

ARRETE N° 2026-0336

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION TEMPORAIRE À MME MARIE DE BARROS,

Le maire de la commune de Mauges-Sur-Loire,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

Vu l'article L 2122 -23 code général des collectivités territoriales, qui prévoit que sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Vu les procès-verbaux en date du 20 mars 2026, portant élection du Maire de Mauges sur Loire et de ses adjoints ainsi que des maires délégués;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, portant délégation de compétences au Maire

; Vu l'empêchement de Monsieur le Maire du 20 juillet au 16 août 2026;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie DE BARROS reçoit délégation pour la période du 20 juillet au 16 août 2026, sur le ressort de Mauges-sur-Loire en l'absence du Maire de Mauges-sur-Loire.

Article 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Marie DE BARROS.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes pendant un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de la réception par la Sous-Préfecture de Cholet.

Article 6 : La directrice générale des services, monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après

affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et au Trésorier de la collectivité.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Mauges-Sur-Loire

Le Maire,
Gilles PITON

Certifié exécutoire compte tenu de :

La télétransmission faite le :

L'affichage le

La notification à l'intéressée le :

Signature du bénéficiaire de la délégation